



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Procurations : 4
Convocation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 3 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Corinne DUCLOS qui a donné pouvoir à Christine PORTAILLER, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2025-04-03-14

Objet : SERVICE ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., la tarification des activités du service Enfance-Jeunesse est fixée annuellement par le Conseil municipal ;
Considérant que, pour permettre l'accès au plus grand nombre des familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-jeunesse) ;
Considérant que les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées ;
Considérant que cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) ;
Considérant la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des familles ;
Considérant la volonté de permettre aux enfants de bénéficier de services de loisirs et donc de proposer, aux familles, des tarifs dégressifs selon le QF ;
Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mars 2025 ;



TARIFICATION SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2025 / 2026

Applicable à partir du 1^{er} septembre 2025



VILLE DE LANDIVISIAU	QF CAF		A.C.M. Accueil Collectif de Mineurs Centre de Loisirs			garderie périscolaire 1/4 H	Théâtre		Séjour ski 2026
			JOURNEE	1/2 J	REPAS		enfant	ado	
TARIF LANDIVISIENS	QF 1	0/400 €	5,57 €	4,40 €	3,40 €	0,26 €	68,43 €	87,98 €	345,00 €
	QF 2	401/500 €	6,85 €	4,74 €	3,40 €	0,28 €	80,70 €	100,88 €	375,00 €
	QF 3	501/600 €	7,86 €	5,64 €	3,40 €	0,29 €	85,74 €	105,92 €	390,00 €
	QF 4	601/700 €	8,11 €	5,82 €	3,40 €	0,30 €	88,40 €	109,20 €	400,00 €
	QF 5	701/900 €	9,15 €	6,86 €	3,40 €	0,33 €	91,52 €	112,32 €	410,00 €
	QF 6	> 900 €	9,57 €	7,90 €	3,40 €	0,36 €	93,60 €	114,40 €	425,00 €
TARIF EXTERIEUR			18,72 €	15,60 €	4,40 €	0,42 €	114,40 €	135,20 €	520,00 €
TARIF UNIQUE	Garderie ACM à partir de 18 h jusque 19 h (tarif au 1/4 h)					0,42 €			
PENALITES (supplément tarifaire forfaitaire)	ACM : présence sans réservation supplément forfaitaire								4,00 €
	Garderie périscolaire : présence sans réservation supplément forfaitaire								2,00 €
	Présence après 19 h : supplément au 1/4 h au-delà de 19 h								3,00 €
Absence non justifiée	ACM /GARDERIE PERISCOLAIRE : facturation selon la réservation effectuée								
ACTIVITES DIVERSES							Tarif landivisien	Tarif extérieur	
BABY GYM			Le cycle de six séances				11,00 €	17,00 €	
LOISIRS JEUNES			Animation service Enfance-Famille-Jeunesse				3,00 €	7,00 €	
			Animation avec intervenant extérieur				6,00 €	10,00 €	
			Animation vidéo, par jour				7,00 €	12,00 €	
			Sortie avec transport				5,00 €	9,00 €	
			Sortie avec transport et prestataire				11,00 €	17,00 €	
			Sortie avec hébergement				40,00 €	50,00 €	

Le Conseil municipal, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 en maintenant les tarifs de base et en créant une nouvelle tranche de quotient familial,
- Décide d'appliquer les tarifs de la tranche QF 1 pour les enfants accueillis en familles d'accueil (assistants familiaux) – à l'exception des séjours ;

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 3 avril 2025

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

